

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20221115\_19B**

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS  
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°D20221115\_19**

<b>Date du Conseil Municipal :</b>	<b>15 novembre 2022</b>	<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<b>59</b>
Date de convocation :	8 novembre 2022	Nombre de présents :	34
		Nombre de représentés par pouvoir :	7
		<b>Nombre de votants :</b>	<b>41</b>
		Nombre d'absents :	18

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLEROT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOUPIL Aurore, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), LEMONNIER Estelle (à Denis LOISEAU), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Bernard VANDOOREN).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : GOUPIL Aurore.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 19122017\_03 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'adoption des tarifs du centre de loisirs ;
- La délibération n° 18122018\_08 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'adoption des tarifs du centre de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant :**

- Que La Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure recommande la tarification basée sur le taux d'effort à partir du quotient familial calculé en temps réel ;
- Que cette tarification est plus équitable et juste car elle évite les effets de seuils que l'on retrouve dans le système de grille tarifaire ;
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une tarification basée sur le quotient familial afin de prendre en compte pour chaque foyer fiscal l'ensemble des disponibilités financières des familles ainsi que les situations familiales ;
- Que la commission éducation enfance jeunesse a émis un avis favorable ;

**Décide :** à l'unanimité (41 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De modifier la tarification du centre de loisirs en adoptant le principe d'un calcul selon le quotient familial et un taux d'effort ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.